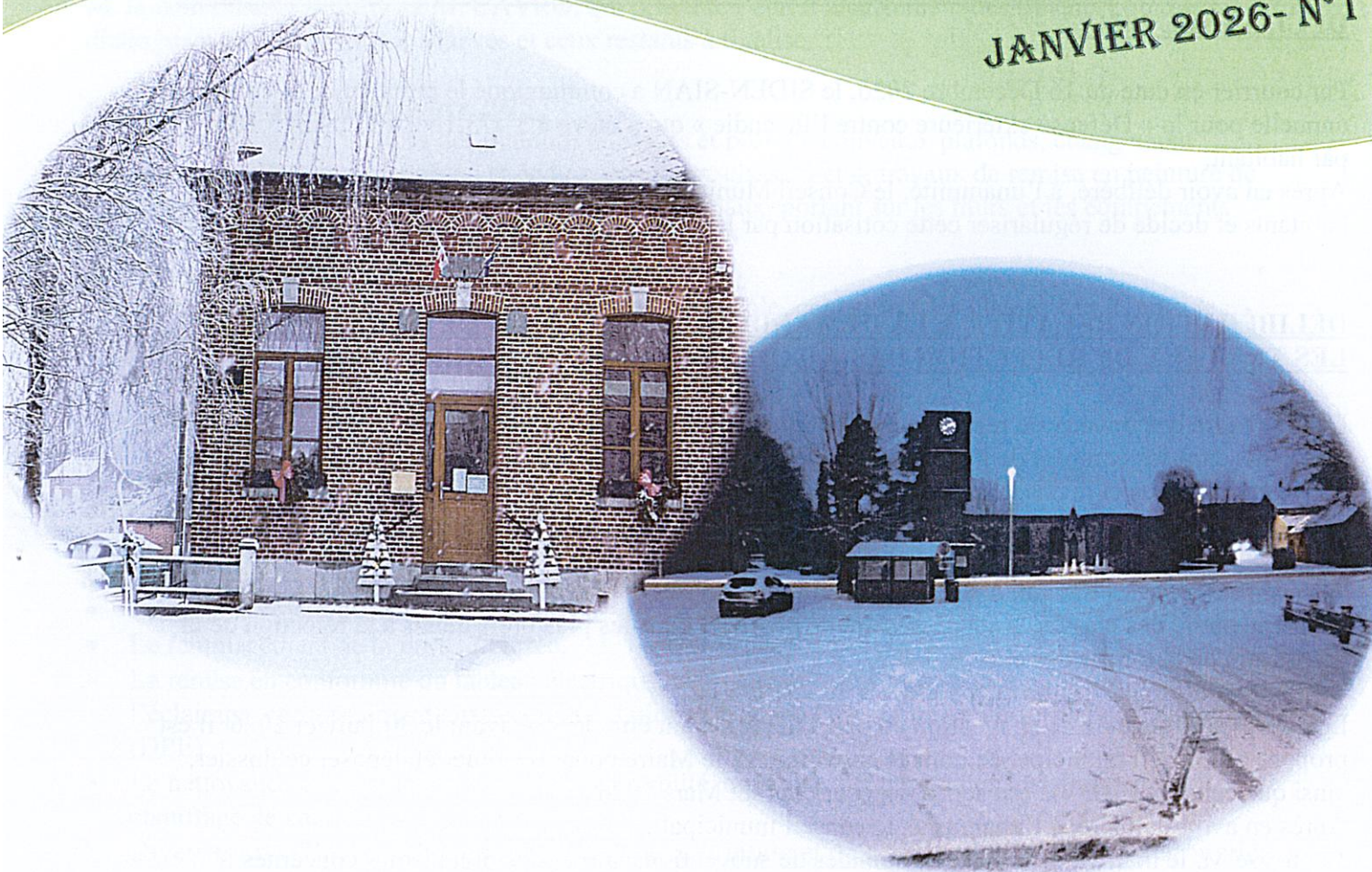


ACTUALITÉS VÉDASTIENNES

JANVIER 2026- N°1



MAIRIE PLACE LOUISE THULIEZ 59570 SAINT WAAST LA VALLEE

Tél : 03.61.46.04.15 mairie@st-waast-la-vallee.fr

Page Web : <https://st-waast-la-vallee.fr>

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 16 Janvier 2026

Membres présents : MM. HIROUX Eric - PREUX Benoit - CAVRO Christophe - HIANNE Sébastien - WATTIEZ Patrice

Mesdames : SAUCEZ Magali - OTTEN Mandy- BOEZ Marie-Laure - CARABIN Marie-Odile - DEBIEVE Aurélie

Absents avec procuration :

M. DE PAS Stanislas à M. HIROUX Eric

M. FERRY Stéphane à M. WATTIEZ Patrice

M. LYSZCZARZ Jean-Yves à M. CAVRO Christophe

Absents excusés :

M. POUPART Maxime

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 13

La séance est ouverte à 19 heures 30.

* Lecture du compte-rendu de la réunion du 10/10/2025.

Aucune objection n'étant relevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité soit 13 voix.

DÉLIBÉRATION SUR LA FISCALISATION DE LA COTISATION SYNDICALE POUR LE DECI, ANNÉE 2026 :

Par courrier en date du 16 Décembre 2026, le SIDEN-SIAN a communiqué le montant de la cotisation annuelle pour la « Défense extérieure contre l'incendie » qui s'élève à 3 473,10 € TTC, soit 5,10 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse la fiscalisation directe auprès des habitants et décide de régulariser cette cotisation par le budget communal.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR et ADVB POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE (classe 3 et 4) :

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique réalisés en octobre 2025, notamment la mise en place d'isolants dans les combles de l'école, ainsi que la dépose des plafonds existants, la mise en place de nouveaux plafonds et le changement de l'éclairage en LED, l'entreprise intervenante a constaté la présence d'infiltrations d'eau. Celles-ci sont dues à des tuiles effritées et cassées, non visibles depuis l'extérieur.

Afin de préserver les travaux d'isolation récemment réalisés et d'éviter toute dégradation supplémentaire des classes, il est nécessaire de procéder dans les plus brefs délais à la réfection de la couverture de la toiture des classes 3 et 4.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 36 231 € TTC.

Le dossier de demande de subvention au titre DETR devant être déposé avant le 30 Janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à M. le Maire pour constituer et déposer ce dossier, ainsi que celui de l'ADVB qui sera à déposer courant Mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

* autorise M. le maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes concernés ;

* l'autorise à signer tous les documents afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION ADVB voirie « Chemin des Boules » :

Lors de la réunion de conseil en date du 10 Octobre 2025, il a été rappelé que, suite à la visite de la commission des travaux et des voiries, il a été constaté que le chemin présentait de nombreuses fissurations nécessitant une intervention.

Un devis a été établi pour un montant de 26 159.00 € HT soit 31 390.80 € TTC.

M. le maire demande à l'assemblée de lui accorder l'autorisation de constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme ADVB « voirie » 2026 auprès du Département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à déposer la demande de subvention et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette opération.

Il informe également l'assemblée qu'un dossier déposé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mormal « Fonds de soutien solidarité », établi le 3 Novembre 2025, a reçu un avis favorable pour un montant de 4 277.00 €.

Par ailleurs, l'attribution du fonds de soutien a également été accordée pour deux autres opérations :

- Travaux de rénovation de la maison 1 chemin des 12 Saules, montant total des dépenses 10 712.64 € HT soit 12 855.17 € TTC, montant du fond de soutien 5 356.32 €.

- Travaux de rénovation des bâtiments communaux, montant total des dépenses 8 380.94 € HT soit 10 057.13 € TTC, montant du fond de soutien 4 190.47 €.

POINT D'AVANCEMENT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET RESTANTS A RÉALISER :

M. le maire donne la parole à M. CAVRO, qui présente l'état d'avancement des travaux communaux, en distinguant ceux récemment achevés et ceux restants à finaliser :

❖ Travaux réalisés en octobre 2025 :

Isolation des combles, dépose des plafonds existants et pose de nouveaux plafonds, changement d'éclairage LED, peinture plafond et enduits des murs, classe 3 et 4, travaux de remise en peinture de ces 2 classes, réalisés en régie par les ouvriers communaux, portant sur les murs et les équipements intérieurs.

❖ Travaux réalisés en décembre 2025 :

- Remplacement des 12 fenêtres situées à l'arrière de l'école, concernant les classes 1 et 2, ainsi les sanitaires,

- Pose de 2 volets aux fenêtres du logement 1 Chemin des 12 Saules.

❖ Travaux réalisés en janvier 2026 :

○ Bibliothèque :

Fourniture et pose de la porte d'entrée avec volet ainsi que le remplacement de la fenêtre volet de la salle de bain.

○ Logement 1 Chemin des 12 Saules :

Les travaux réalisés comprennent :

- Le remplacement de trois fenêtres de toit « vélux »,
- Le remplacement de la porte d'entrée,
- La remise en conformité du tableau électrique, ainsi que diverses interventions sur les prises et l'éclairage, conformément aux recommandations issues du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
- Le nettoyage des conduits et remise en conformité, ainsi que l'entretien des installations de chauffage de gaz,
- Divers travaux de rafraîchissement, de remise en peinture et de nettoyage, effectués par les ouvriers communaux.

○ **Cour école :**

Remplacement des tuiles sur le mur de séparation « Ecole/Salle des Fêtes »

○ **Garderie :**

Réparation des rives en ardoises, nettoyage des gouttières,
Divers

❖ **Travaux restant à effectuer :**

Réfection du chemin des Boules « Pissotiau », ainsi que la démolition du mur d'enceinte du caveau Lucq au cimetière.

RETOUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) CONCERNANT LE DOSSIER DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) : délibération du 10/10/2025

Suite à la délibération du 10/10/2025, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de participer au financement des contrats et règlements labellisés.

La décision avait été transmise au comité social territorial (CST) pour passer au titre de la protection sociale complémentaire (PSC) pour les agents communaux, à hauteur de 15 €/agent à la réunion de la commission du 28/11/2025.

En date du 2/12/2025, l'avis favorable du CST a été reçu.

Un courrier sera prochainement adressé aux agents de la fonction publique afin qu'ils nous fournissent une attestation de leur mutuelle confirmant que celle-ci est bien labellisée.

AUTORISATION DE VIREMENT DE CRÉDITS :

Vu la délibération n°2025-06 du conseil municipal en date du 21 mars 2025 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des crédits de fonctionnement ou d'investissement.

M. le maire informe le conseil qu'il a dû procéder en date du 17 Novembre 2025, à un virement de crédit afin d'opérer des ajustements comptables au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 80.00 €.

Au compte 165 « Dépôts et cautionnements » pour le remboursement de la caution loyer d'un montant de 480 €.

CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE DES ATELIERS DU VAL DE SAMBRE « ANNÉE 2026 » POUR LE CIMETIERE ET LE PARKING DE L'ÉCOLE :

M. le maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé pour la prestation des travaux d'espaces verts, comme les années précédentes. Les interventions concernent deux cites principaux :

- **Cimetière :** passage en avril et en octobre, avant la Toussaint, pour le désherbage et la taille des haies.
- **École :** tailles des arbustes, haies, couvre-sol au niveau du parking de l'école y compris les talus en arrière de la salle des Fêtes, désherbage des deux massifs sur toile de paillage, rue Laurent Niogret et rue du Vieux Chemin.

Le montant de ces prestations est estimé à 7 791.07 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire le contrat avec l'entreprise « Les Ateliers du Val de Sambre » pour l'année 2026.

RESILIATION DU BAIL D'UN LOGEMENT COMMUNAL :

M. le Maire fait lecture d'un courrier recommandé reçu le 28 Octobre 2025 par lequel un locataire notifie son congé pour le logement communal.

Un Diagnostic de performance énergétique (DPE) devra être programmé dans les meilleurs délais, M. PREUX Benoit est chargé de prendre contact avec la société.

Mme SAUCEZ Magali prendra rendez-vous avec l'étude du Commissaire de Justice, Madame BAUDRY Laurence à Bavay afin d'organiser le constat de l'état des lieux de sortie.

DIVERS :

Par courrier du 6 Janvier 2026, le Président du SIDEN-SIAN nous communique le montant de notre cotisation annuelle au titre de la « gestion des eaux pluviales » soit : 17 025.00 €.



ÉLECTIONS
MUNICIPALES
2026



**Les élections des 15 et
22 Mars 2026 se
dérouleront à la Salle
des Fêtes, Route
Nationale.**

Changement du mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales à SAINT-WAAST-LA-VALLÉE

Vous élirez le conseil municipal qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, Comme SAINT-WAAST-LA-VALLÉE, suite à la loi du 21 mai 2025.

Désormais, le scrutin de liste paritaire (applicable aux communes de 1000 habitants et plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé.

Chaque liste de candidats respectera la parité, avec une alternance de candidats homme-femme homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.

Vous vous occupez
QUOTIDIENNEMENT et
RÉGULIÈREMENT d'une
personne en perte d'autonomie.
Osez prendre du temps
pour vous !



ÊTRE AIDANT SANS S'OUBLIER

Du temps pour prendre soin de soi !



RENDEZ-VOUS
de 10h30 à 16h30

↳ FAMILLES
RURALES

1, chaussée Brunehaut
BAVAY

KARAOKÉ

BLIND TEST

COUNTRY

GRATUIT

Vous avez la possibilité de parrainer 2 personnes, aidants ou seniors

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS
au 03 27 14 86 24

Vous avez des difficultés pour vous
déplacer, contactez-nous au 03 27 09 04 60
ou réservez votre transport sur deplacezvous.fr